



Municipalité de Servion

ANNEXE au Règlement communal sur la gestion des déchets

Directive municipale sur le montant des taxes

en vigueur dès le 1^{er} janvier 2026

Taxes sur les sacs à ordures

Les taxes sur les sacs à ordures sont fixées selon le concept régional, soit :

17 litres :	rouleau de 10 sacs :	CHF 10.-
35 litres :	rouleau de 10 sacs :	CHF 19.50
60 litres :	rouleau de 10 sacs :	CHF 38.-
110 litres :	rouleau de 5 sacs :	CHF 30.-

Ces montants s'entendent TVA comprise.

Taxes forfaitaires

Les taxes forfaitaires sont fixées à :

- **CHF 110.- par an (TVA comprise) par habitant de plus de 18 ans révolus et inscrit dans la Commune de Servion au 1^{er} janvier de l'année.**
 - ✓ Dans le cas d'une arrivée en cours d'année, la taxe sera facturée « prorata temporis » dès le 1^{er} jour du mois de l'arrivée dans la Commune.
 - ✓ En cas de départ en cours d'année, la taxe sera remboursée « prorata temporis » sur demande écrite de l'intéressé.
- **CHF 220.- par an (TVA comprise) par habitant domicilié dans la Commune de Servion en résidence secondaire.**
- **CHF 220.- par an (TVA comprise) par entreprise.**
 - ✓ **Le cas des entreprises est réglé par la Municipalité sous forme d'une directive municipale.**

Taxes spéciales

La Commune peut percevoir d'autres taxes causales pour des prestations particulières liées à la gestion des déchets, en fonction des frais occasionnés.

Mesures d'accompagnement

Des mesures d'accompagnement du dispositif de taxation sont prévues, notamment en faveur des familles. La Municipalité en a précisé les modalités d'application dans une directive jointe au règlement.

La présente directive entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Directive adoptée par la Municipalité le 27 octobre 2025.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Jérôme Oberson



Le Secrétaire

Christophe Chaillet